

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 6 octobre 2020*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 octobre 2020, à 19 h 30, au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Mesdames les conseillères :** Judith Leblond  
Marie-Pierre Lamontagne

**Messieurs les conseillers :** Guyda Deblois  
Patrick Lachance  
Sébastien Ouellet  
Yannick Dion

**Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.**

**Est (sont) également présent (s) :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Autorisation de signature - Entente de retraite progressive avec M. Sylvain Poulin.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Adjudication du contrat pour le mélange et le traitement d'abrasif de déglacage - Hiver 2020-2021.
  - 5.2 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES - Dossier numéro 00027496-1 - Années 2018 à 2020.
  - 5.3 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)" - Dossier numéro 00030183-1 - Année 2020.
  - 5.4 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
  - 5.5 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Christian Vachon.
  - 5.6 Du 4 au 10 octobre 2020 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème "*Le premier responsable, c'est toi!*".
  - 5.7 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
  - 5.8 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport autonomie Beauce-Etchemins - Année 2021.
  - 5.9 Adjudication du contrat pour l'achat de produits d'égout pour la réfection des

conduites de refoulement des étangs et la conduite d'égout sur la servitude de la 2<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du programme FIMEAU.

- 5.10 Adjudication du contrat pour l'achat de la génératrice pour la station principale de pompage d'égout de la route du Sanctuaire.
- 5.11 Demande au ministère des Transports pour procéder à la réfection d'un tronçon affaissé de l'accotement de la route 277.
- 5.12 Dépôt par la direction générale - Justification de modification(s) apportée(s) au contrat de réfection des ponceaux de la route du sanctuaire en référence aux directives de changement numéros DCC-C-01, DCC-C-02 et DCC-C-03.
- 5.13 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

**6. DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Demande de démolition de l'immeuble sis au 207, chemin des Bégonias, lot numéro 3 603 367, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
- 6.2 Demande de démolition de l'immeuble sis au 1032, chemin des Riverains, lot numéro 3 602 886, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2020-126 - Rang du Mont-Orignal, lot numéro 4 341 563, zone 73-F, à Lac-Etchemin.
- 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2020-127 - 1574 A et B, route 277, lot numéro PC-3191, zone 50-C, à Lac-Etchemin.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" pour la saison 2020-2021.
- 7.2 Appui à l'organisation du Moulin La Lorraine de Lac-Etchemin pour sa demande d'agrément auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'obtention du statut d'institution muséale reconnue.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de remerciements - M. Jacques Villemure.

**9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.**

**10. Lecture de la correspondance.**

**11. Affaires nouvelles :**

- 11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a)

**12. Période d'intervention des membres du conseil.**

**13. Période de questions des citoyens.**

**14. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion*

de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

169-10-2020  
2.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

170-10-2020  
3.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4.

### **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

171-10-2020  
4.1

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RETRAITE PROGRESSIVE AVEC M. SYLVAIN POULIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin paraphe l'entente de retraite progressive à intervenir avec l'employé, M. Sylvain Poulin;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer l'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

5.

### **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

172-10-2020  
5.1

### **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MÉLANGE ET LE TRAITEMENT D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - HIVER 2020-2021**

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant le traitement et le mélange à l'aide d'un mélangeur mobile de +/- 2 100 tonnes d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2020-2021;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 24 septembre 2020;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

<b>Compagnie</b>	<b>Produit</b>	<b>Prix (liquide et traitement inclus) (taxes incluses)</b>
Somavrac c.c. inc. (Trois-Rivières)	Chlorure de calcium	8,906 \$/tonne
Les Entreprises Bourget inc. (St-Paul de Joliette)	AP-29	8,968 \$/tonne

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE la compagnie "Somavrac c.c. inc." soit autorisée à mélanger et à traiter +/- 2 100 tonnes d'abrasif de déglacage au prix de 8,906 \$/tonne (liquide et traitement inclus), taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

173-10-2020  
5.2

**ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - PPA-ES - DOSSIER NUMÉRO 00027496-1 - ANNÉES 2018 À 2020**

---

Considérant que dans la lettre datée du 15 août 2018, la ministre déléguée aux Transports, Mme Véronique Tremblay, a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES - Dossier numéro 00027496-1 - Années 2018 à 2020 en accordant une aide financière de 45 000 \$;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 58 064,36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre aide financière.

***Adoptée à l'unanimité.***

174-10-2020  
5.3

**ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS**

**PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)" – DOSSIER NUMÉRO 00030183-1 - ANNÉE 2020**

---

Considérant que dans la lettre datée du 2 juillet 2020, le ministre des Transports et responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration" - Année 2020 en accordant une aide financière de 16 800 \$;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 184 809 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre aide financière.

***Adoptée à l'unanimité.***

175-10-2020  
5.4

**DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

---

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation de quinze (15) pompiers dont 3 pompiers pour le Programme "opérateur d'autopompe" et 12 pompiers

pour le Programme "véhicule électrique et hybride" au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

176-10-2020  
5.5

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. CHRISTIAN VACHON**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Christian Vachon, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 14 septembre 2020.

***Adoptée à l'unanimité.***

177-10-2020  
5.6

**DU 4 AU 10 OCTOBRE 2020 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME "LE PREMIER RESPONSABLE, C'EST TOI!"**

---

Considérant que la plupart des incendies sont causés par une négligence humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 4 au 10 octobre 2020, "Semaine de la prévention des incendies" sous le thème "*Le premier responsable, c'est toi!*" aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance de :

- D'adopter chaque jour des comportements sécuritaires pour prévenir les incendies et assurer sa sécurité et celle de sa famille;
- Conscientiser les citoyens aux dangers potentiels d'incendie liés aux feux de cuisson;
- Vérifier l'avertisseur de fumée : le moyen le plus efficace d'éviter des drames;
- Préparer le plan d'évacuation de leur maison pour se préparer à faire face à un incendie.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca), les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

***Adoptée à l'unanimité.***

178-10-2020  
5.7

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Échemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Échemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2021 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 17 767 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Échemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

179-10-2020  
5.8

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Échemin accepte d'adhérer au réseau de Transport Autonomie Beauce-Échemins pour l'année 2021;

QUE la Municipalité de Lac-Échemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 7 900,76 \$ pour l'année 2021;

QUE la Municipalité de Lac-Échemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Échemin reconnaisse la Ville de Saint-Georges comme municipalité mandataire.

***Adoptée à l'unanimité.***

180-10-2020  
5.9

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ÉGOUT POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES DE REFOULEMENT DES ÉTANGS ET LA CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA SERVITUDE DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU**

---

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant l'achat de produits d'égout pour la réfection des conduites de refolement des étangs et la conduite d'égout sur la servitude de la 2<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du programme FIMEAU;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix (taxes incluses)
EMCO Corporation Québec	71 686,02 \$
Réal Huot inc. Québec	72 882,72 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET  
RÉSOLU :**

QUE les produits d'égout pour les projets de réfection des conduites de refoulement des étangs et la conduite d'égout de la 2<sup>e</sup> Avenue soient achetés de la compagnie "EMCO CORPORATION" pour un montant de 71 686,02 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

***Adoptée à l'unanimité.***

181-10-2020  
5.10

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE LA GÉNÉRATRICE  
POUR LA STATION PRINCIPALE DE POMPAGE D'ÉGOUT DE LA ROUTE  
DU SANCTAIRE**

---

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs concernant l'achat d'une génératrice pour la station principale de pompage d'égout (route du Sanctuaire);

Considérant que les trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix
Électricité BCN inc. Lac-Étchemin	37 380 \$
Génératrice Beaumont inc. Beaumont	38 925 \$
Génératrice Drummond Drummondville	41 300 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE  
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le contrat pour l'achat d'une génératrice pour la station principale de pompage d'égout de la route du Sanctuaire soit octroyé la compagnie "Électricité BCN" pour un montant de 37 380 \$, plus les taxes et les frais de raccord électrique de 3 850 \$ ainsi qu'un montant de 530 \$ pour une garantie supplémentaire conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission. Cet achat sera payé à 100% du montant par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

***Adoptée à l'unanimité.***

182-10-2020  
5.11

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR PROCÉDER À LA  
RÉFECTION D'UN TRONÇON AFFAÏSSÉ DE L'ACCOTEMENT DE LA  
ROUTE 277**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET  
RÉSOLU :**



De demander au ministère des Transports du Québec de planifier l'exécution des travaux de réfection d'un tronçon affaissé de l'accotement de la route 277 (+/- 41 mètres en façade de l'école Notre-Dame de Lac-Etchemin), et ce, dès le printemps 2021.

***Adoptée à l'unanimité.***

5.12 **DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION(S) APPORTÉE(S) AU CONTRAT DE RÉFECTION DES PONCEAUX DE LA ROUTE DU SANCTUAIRE EN RÉFÉRENCE AUX DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DCC-C-01, DCC-C-02 ET DCC-C-03**

---

En conformité avec l'article 9.1.1 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de réfection des ponceaux de la route du Sanctuaire qui consiste en un montant additionnel audit contrat de 19 554 \$ plus les taxes applicables (directive de changement DCC-C-01 : (650) \$ plus les taxes applicables, directive de changement DCC-C-02 : 3 500 \$ plus les taxes applicables et directive de changement DCC-C-03 : 16 704 \$ plus les taxes applicables).

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

183-10-2020  
5.13 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le maire, M. Camil Turmel, soit mandaté pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

***Adoptée à l'unanimité.***

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

184-10-2020  
6.1 **DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 207, CHEMIN DES BÉGONIAS, LOT NUMÉRO 3 603 367, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Mme Diane L'heureux qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 207, chemin des Bégonias, lot numéro 3 603 367, zone 85-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 28 septembre 2020);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 207, chemin des Bégonias, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le même site que le bâtiment actuel, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 27 août 2020;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

185-10-2020  
6.2

**DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1032, CHEMIN DES RIVERAINS, LOT NUMÉRO 3 602 886, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Stéphane Larouche et Mme Caroline Morin qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 1032, chemin des Riverains, lot numéro 3 602 886, zone 85-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 28 septembre 2020);

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 septembre 2020 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 1032, chemin des Riverains, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le même site que le bâtiment actuel, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 2 septembre 2020;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

186-10-2020  
6.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-126 - APPALACHES IMMOBILIER INC. - RANG DU MONT-ORIGNAL, LOT NUMÉRO 4 341 563, ZONE 73-F, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 8 septembre 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain et de le subdiviser d'un lot dérogatoire afin de régulariser une subdivision qui aurait dû être faite lors de la réforme cadastrale, ce qui va à l'encontre des articles 2.5 et 4.1.2 du règlement de lotissement 63-2006; la superficie du lot proposé est d'environ 964,2 m<sup>2</sup> lorsque la norme est de 2 800 m<sup>2</sup> pour un terrain sans service;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les deux propriétaires concernés s'entendent à dire qu'il y a eu erreur sur le cadastre et qu'il faut régulariser la situation;

Considérant que ledit terrain demeure non constructible;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-126 soit et est approuvée par le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

187-10-2020  
6.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-127 - DES NOTAIRES SABRINA LAMONTAGNE ET ANDRÉANNE DÉRY, 1574-A ET B, ROUTE 277, LOT NUMÉRO PC-3191, ZONE 50-C, À LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet

d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 22 septembre 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre la construction d'une remise complémentaire au commerce actuel (notaire) avec une marge de recul de la ligne arrière du terrain de 4 mètres lorsque la norme, à l'article 7.3.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit que la marge de recul pour cette catégorie de bâtiment soit la même que le bâtiment principal, soit 8 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que si le bâtiment était dans la catégorie résidentielle, l'implantation serait considérée conforme;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-127 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

188-10-2020  
7.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE "LES PATINEURS VOLANTS" POUR LA SAISON 2020-2021**

---

Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique "Les Patineurs Volants" relativement aux engagements de chacun pour la saison 2020-2021.

***Adoptée à l'unanimité.***

189-10-2020  
7.2

**APPUI À L'ORGANISATION DU MOULIN LA LORRAINE DE LAC-ETCHEMIN POUR SA DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR L'OBTENTION DU STATUT D'INSTITUTION MUSÉALE RECONNUE**

---

Attendu que le Moulin La Lorraine est un centre d'arts axé sur le développement des arts actuels et de la culture. Lieu de diffusion et d'éveil à l'art, il offre de multiples occasions d'interaction et de rapprochement entre le public et l'art. La qualité des activités offertes fait rayonner notre milieu à travers la province;

Attendu que le Moulin La Lorraine est un partenaire culturel important dans notre milieu et que nos collaborations sont toujours grandissantes;

Attendu que nos deux (2) organisations partagent les ressources respectives pour rendre accessible la culture à notre population ainsi qu'aux nombreux visiteurs de la région;

Attendu que les efforts conjoints permettent l'accessibilité aux arts et à la culture de grande qualité et à moindre coût;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie la candidature du Moulin la Lorraine pour obtenir l'agrément des institutions muséales délivré par le ministère de la Culture et des Communications.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE REMERCIEMENTS - M. JACQUES VILLEMURE**

---

Monsieur le conseiller Patrick Lachance présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Jacques Villemure qui a agi à titre de président de l'organisme Résidences et centre communautaire des Etchemins au cours des dernières années, pour son excellent travail effectué à la tête de cet organisme et pour son implication soutenue et proactive tout au long de son mandat à la présidence.

Au terme de ses dernières années à titre de président, il a su insuffler l'énergie essentielle favorisant et permettant la mobilisation des membres du conseil d'administration pour assurer une continuité des opérations et le fonctionnement de l'organisme dans un contexte financier difficile. Monsieur Villemure aura assuré une transition harmonieuse et efficace dans un contexte de préparation en vue d'une cessation éventuelle et inévitable des activités de la corporation.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

190-10-2020  
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2020 pour la somme de 1 182 914,90 \$, le tout tel que détaillé

comme suit : achats impayés : 855 155,77 \$ et déboursés directs : 327 759,13 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER